

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
10 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 16 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE
10 MAI 2024

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVé, M. Serge JARDIN. Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mesdames Catherine de la HOUGUE, M. Joël FRANCOIS, Mesdames Sophie LEFRANC, Béatrice HEUVELINE, M. Didier LEGRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claire TANGY qui donne procuration à Mme Catherine de la HOUGUE.
Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à Mme Lynda LEVERT.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoit RAULT
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à M. Arnaud MAHE.
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
Mme Lydie LEBLOND

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, Mme Pascale DUVAL

Monsieur Pascal LEMAITRE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 07
Votants : 23

DEL16052024/055

MODIFICATION D’UN CHEMIN D’EXPLOITATION. CLOS DU ROY

Monsieur RAULT prend la parole et présente à l’assemblée la demande de Monsieur SCHMECKO, domicilié « 20 rue des clos », titulaire de 2 certificats d’urbanisme positif concernant les parcelles AE 492 et ZD 77 pour la construction de maisons d’habitation. Ce dernier sollicite la collectivité car il propose de supprimer le chemin communal d’exploitation n° 19 du clos du Roy, traversant ses parcelles et de le déplacer sur la parcelle AE 492. Monsieur RAULT précise que ce chemin est utilisé par des agriculteurs pour accéder à leurs parcelles (non constructibles) et que ce nouveau tracé du chemin d’exploitation réduit d’autant la surface constructible de la parcelle AE 492.

Monsieur SCHMECKO s’engage à prendre à sa charge :

- Les frais de bornage et de géomètre.
- Les frais de terrassement et de dessouchage.
- Les frais de Notaire.

Dans ce projet, le compteur d’eau et le raccordement au tout à l’égout de la maison actuelle étant situé à l’extrémité nord-est de la parcelle AE 492, feront l’objet d’une servitude sur le nouveau chemin d’exploitation.

Un nouvel accès à cette parcelle devra être créé.

Deux autres accès pour les futures maisons d'habitations devront être créés ultérieurement. Les frais de créations et d'aménagements seront à la charge de Monsieur SCHMECKO. (Ci-joint schémas explicatifs).

Le conseil municipal, après réflexion, à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à la modification du chemin communal d'exploitation n°19 sous réserve que l'intégralité des frais inhérents à ces modifications soit à la charge du demandeur, selon les plans annexés.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

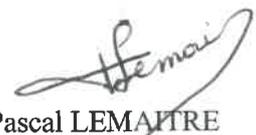
Pour copie conforme

Le Maire



Sabrina REGNAULT

Le secrétaire de séance,


Pascal LEMAIRE